

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-122-2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE
Travaux de maçonnerie
Ruelle située entre la Grande Rue et la rue Abélard

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le Centre Technique Municipal de SAINT-MARCEL - 18 rue du Robin - 71380 SAINT-MARCEL, en date du 28/09/2023, tendant à fermer l'accès à la ruelle située entre la Grande Rue et la rue Abélard (salle de l'ancienne poste)

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de maçonnerie dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer l'accès à la rue mentionnée supra.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du jeudi 5 octobre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, la ruelle située entre la Grande Rue et la rue Abélard sera fermée à la circulation piétonne.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal de Saint-Marcel, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, le Centre Technique Municipal de Saint-Marcel devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 29 SEP. 2023
Le Maire
Raymond BURDIN

